

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3943

présenté par  
Mme Ménard et Mme Thill

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce dispositif vise à définir le champ d'application de la réforme des retraites en cours. Or selon l'avis rendu par le conseil d'État, ce projet de loi n'est pas encore opérationnel, de trop nombreuses zones d'ombres subsistent.

Il convient donc de le supprimer en attendant au moins de connaître la façon dont cette réforme sera financée.